

Les crimes haineux déclarés par la police, 2022

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mercredi 13 mars 2024

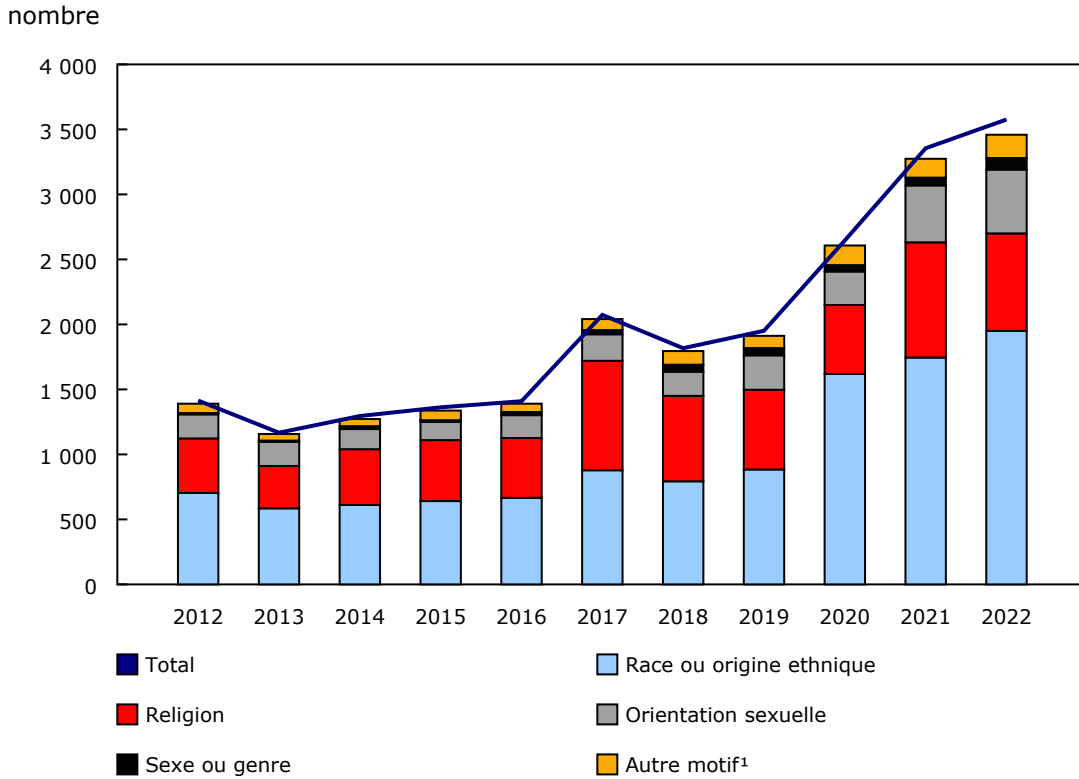
Le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada est passé de 3 355 en 2021 à 3 576 en 2022, ce qui représente une augmentation de 7 %. Cette progression fait suite à deux augmentations annuelles marquées, ce qui a donné lieu à une hausse cumulative de 83 % de 2019 à 2022. En général, les cas de discrimination autodéclarés ont eux aussi augmenté pendant les premiers mois de la pandémie de COVID-19 ([La discrimination avant la pandémie et depuis le début de celle-ci](#)).

La hausse observée en 2022 s'explique en grande partie par le nombre plus élevé de crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique (+12 %; 1 950 affaires) et de crimes haineux ciblant une orientation sexuelle (+12 %; 491 affaires). En 2022, le nombre de crimes haineux ciblant une religion a diminué de 15 % par rapport à 2021, mais est demeuré plus élevé que les chiffres annuels enregistrés au cours de la période allant de 2018 à 2020.

Une fois la taille de la population prise en compte, le taux de crimes haineux déclarés par la police au Canada a augmenté de 5 % en 2022 pour atteindre 9,2 affaires pour 100 000 habitants. Le taux de criminalité global au Canada a également affiché une hausse de 5 % en 2022. Toutefois, de 2019 à 2022, le taux de crimes haineux déclarés par la police a augmenté de 77 %, tandis que le taux de criminalité global a diminué de 4 %. Parmi les provinces en 2022, l'Ontario (12,7 affaires pour 100 000 habitants), la Nouvelle-Écosse (11,1 affaires pour 100 000 habitants) et la Colombie-Britannique (10,2 affaires pour 100 000 habitants) ont enregistré les taux de crimes haineux les plus élevés.



Graphique 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, Canada, 2012 à 2022



1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).
Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend environ 3 % des affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu.
Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (3302).

Un tableau de bord interactif de visualisation des données statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police est maintenant accessible par l'intermédiaire du [Carrefour de renseignements déclarés par la police : crimes haineux au Canada](#). À titre de complément, l'infographie intitulée « [Infographie : Crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2022](#) » est également accessible.

La production du présent communiqué et de ces produits a été rendue possible grâce à l'aide financière du ministère du Patrimoine canadien.

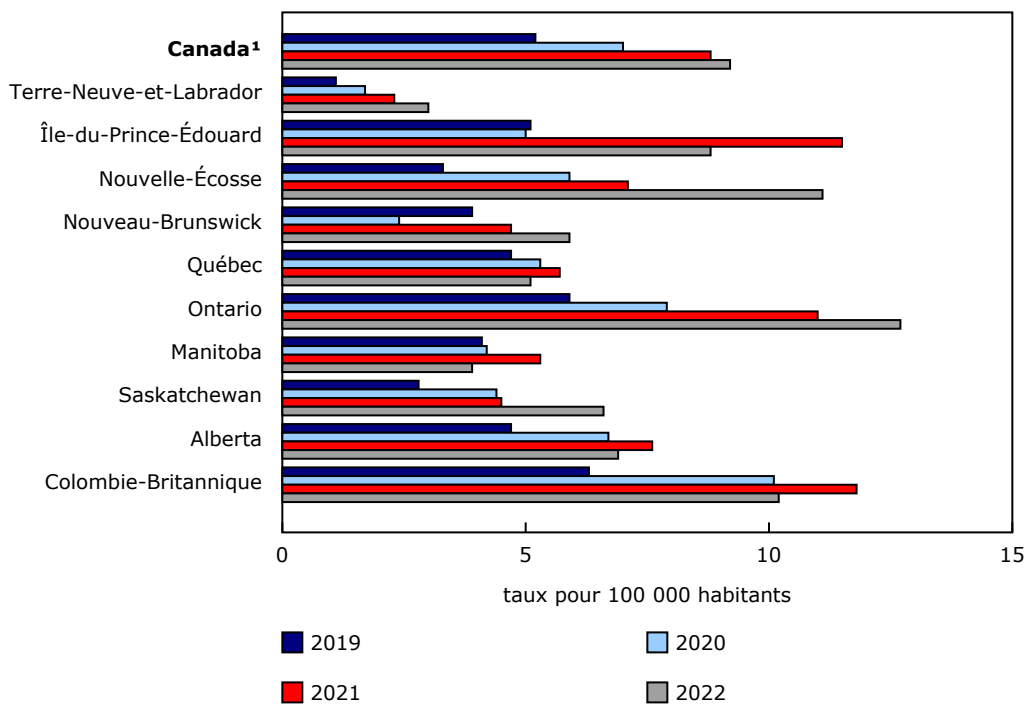
Comprendre les renseignements sur les crimes haineux déclarés par la police

Les données déclarées par les services de police au sujet des crimes haineux comprennent uniquement les affaires portées à leur attention et catégorisées par la suite comme des crimes haineux confirmés ou soupçonnés. De nombreux facteurs peuvent influencer sur la probabilité qu'un crime donné soit signalé à la police et inclus par la suite dans les statistiques déclarées par la police. Le degré général de sensibilisation d'une collectivité donnée et l'expertise de la police locale, ainsi que la relation entre cette collectivité et la police, peuvent jouer un rôle dans la probabilité qu'un crime soit signalé et, le cas échéant, dans la façon dont il est signalé. Ces facteurs, de même que d'autres facteurs, peuvent influencer sur la probabilité qu'un crime haineux soit porté à l'attention de la police.

En complément des données déclarées par la police, les données autodéclarées permettent de mieux comprendre les expériences des personnes qui ont été victimes de discrimination ou d'un crime motivé par la haine. Plus précisément, selon les données de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), **au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, les Canadiens ont été victimes de plus de 223 000 incidents criminels qui, selon eux, étaient motivés par la haine** (3 % du nombre total d'incidents criminels autodéclarés). Parmi ceux-ci, environ 1 incident sur 5 (22 %) a été signalé à la police.

Les données sur les crimes haineux déclarés par la police pour 2023 seront diffusées à l'été 2024 en même temps que d'autres données sur les crimes déclarés par la police.

Graphique 2
Crimes haineux déclarés par la police, selon la province, 2019 à 2022



1. Les renseignements concernant le Canada comprennent toutes les provinces et tous les territoires.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Ils comprennent les affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Sous l'autorité du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes déclare maintenant les affaires dans le cadre du Programme de DUC. Il a fourni des données sur les affaires remontant à janvier 2020. Les données du Bureau du GPFC sont agrégées à l'échelle nationale en raison des chiffres peu élevés et à des fins de protection de la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne seront pas égaux aux totaux nationaux. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités élabore la méthodologie servant à déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes. Les taux ne sont donc pas disponibles.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

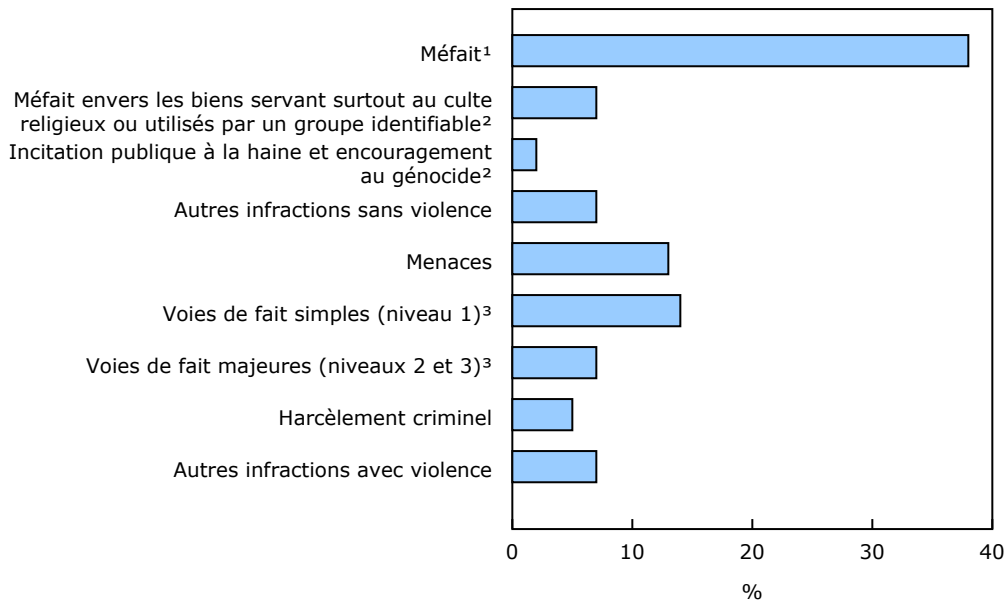
Les crimes haineux violents et sans violence continuent d'augmenter

Les proportions de crimes haineux violents (46 %) et de crimes haineux sans violence (54 %) déclarés en 2022 étaient comparables à celles enregistrées au cours des années précédentes; la majorité des crimes haineux était de nature non violente. Les crimes haineux violents ont augmenté de 12 % et les crimes haineux sans violence ont progressé de 3 %.

La hausse du nombre de crimes haineux violents observée en 2022 est attribuable à l'augmentation du nombre d'affaires pour plusieurs types d'infractions, y compris les voies de fait simples (niveau 1) (+72 affaires), les menaces (+26 affaires) et les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) (+20 affaires). Les homicides motivés par la haine ont également augmenté; le nombre de victimes est passé de 15 en 2021 à 23 en 2022, ce qui représente une hausse de 53 %. En comparaison, les homicides qui n'étaient pas motivés par la haine ont augmenté de 9 %. (Les voies de fait sont classées en trois niveaux en fonction de la gravité des blessures corporelles; pour obtenir de plus amples renseignements, voir la page intitulée [Définitions](#).)

Comme les années précédentes, l'augmentation des crimes haineux sans violence en 2022 s'explique en grande partie par la hausse du nombre de méfaits (+90 affaires). (Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données). Dans l'ensemble, les méfaits représentaient 38 % des crimes haineux commis en 2022.

Graphique 3
Crimes haineux violents et sans violence déclarés par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2022

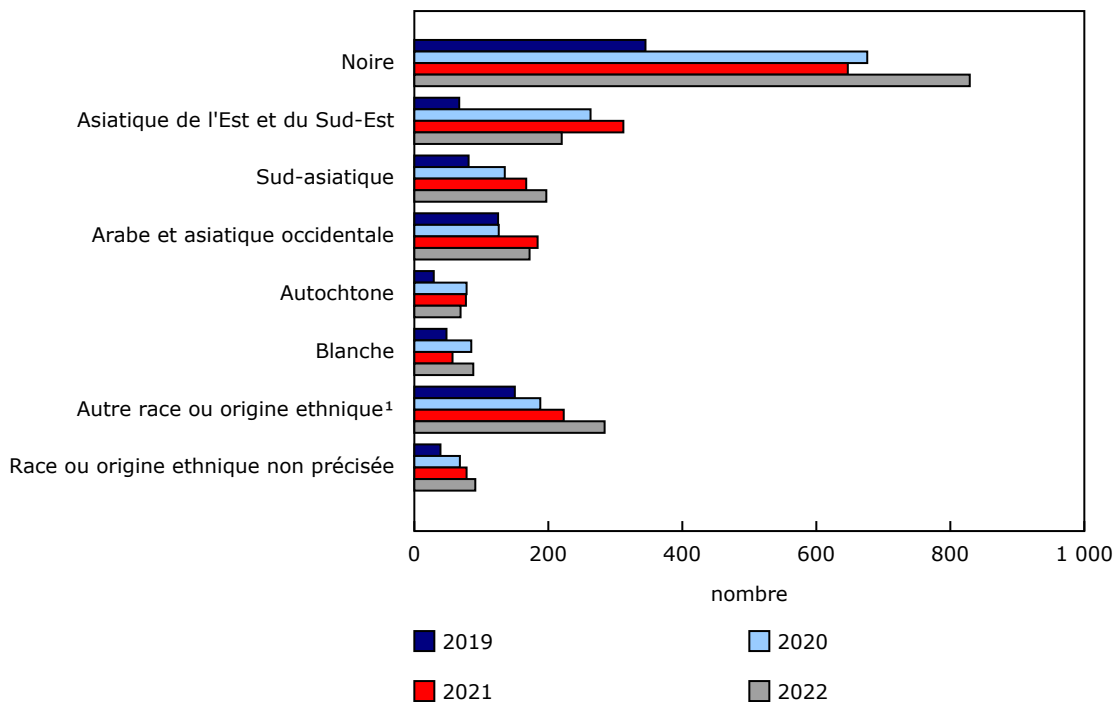


1. Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données.
 2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions prévues au *Code criminel*, comme les voies de fait ou les menaces, qui ont été motivées par la haine.
 3. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.
Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Ils comprennent les affaires de crimes haineux dont le motif était inconnu. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. La catégorie « Autres infractions sans violence » comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix). La catégorie « Autres infractions avec violence » comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les communications indécentes ou harcelantes, ou les autres voies de fait, ainsi que certains délits de la route).
Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Les crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique augmentent pour une quatrième année consécutive

De 2021 à 2022, la hausse des crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique (+12 %) était en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de crimes déclarés par la police et ciblant les Noirs (+28 %; +182 affaires). Dans l'ensemble, les affaires ciblant les Noirs étaient à l'origine de 57 % de l'augmentation de ces types de crimes haineux. Les crimes haineux visant les Blancs (+54 %; +31 affaires) et les Sud-Asiatiques (+18 %; +30 affaires) et les crimes haineux ciblant d'autres races ou origines ethniques ou des races ou origines ethniques multiples (+27 %; +61 affaires) ont également augmenté.

Graphique 4
Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la race ou l'origine ethnique ciblée, Canada, 2019 à 2022



1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Les crimes haineux ciblant les Sud-Asiatiques ont progressé pendant trois années consécutives, ayant affiché une hausse de 143 % de 2019 à 2022, dont une augmentation de 18 % de 2021 à 2022. Les crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est ont diminué de 29 % en 2022, après avoir affiché une hausse relativement importante en 2020 et en 2021. De même, les crimes haineux visant les Arabes et les Asiatiques occidentaux ont diminué de 7 % en 2022, après avoir augmenté de 46 % en 2021.

Après avoir connu une forte augmentation (+169 %; +49 affaires) de 2019 à 2020, le nombre de crimes haineux déclarés par la police et ciblant les Autochtones — Premières Nations, Métis ou Inuit — a diminué de 1 % en 2021 et de 10 % en 2022 pour s'établir à 69 affaires en 2022. Malgré tout, le nombre de crimes haineux ciblant les Autochtones était 138 % plus élevé en 2022 qu'en 2019, avant la pandémie (le nombre est passé de 29 à 69 affaires).

Les crimes haineux ciblant une religion sont en baisse en 2022, après avoir atteint un sommet l'année précédente

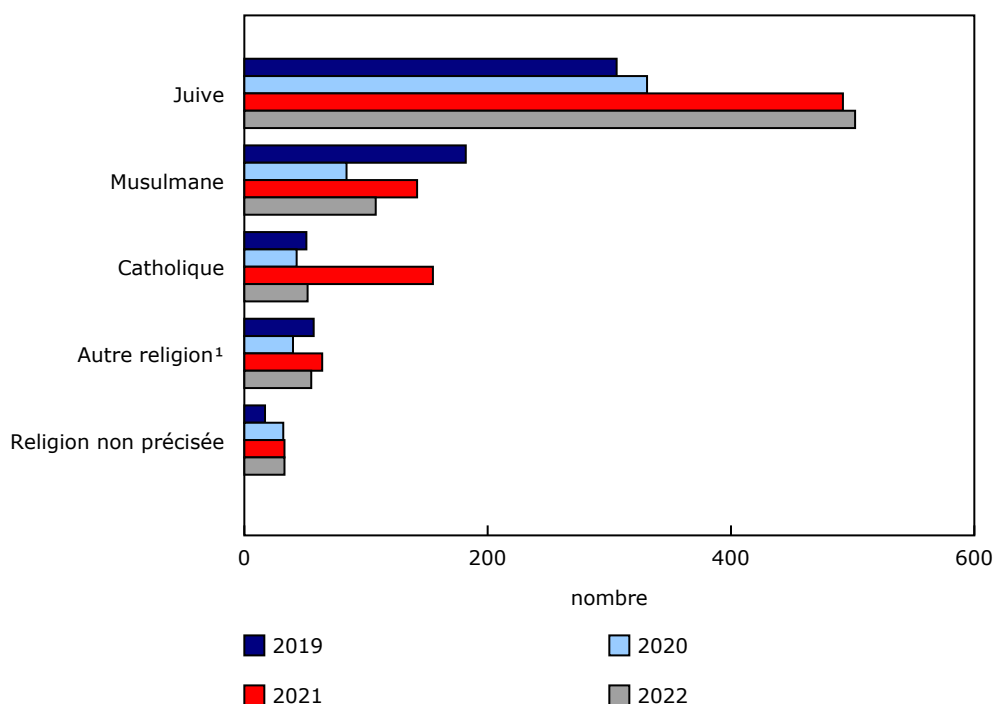
Après avoir atteint un sommet de 886 affaires en 2021, les crimes haineux ciblant une religion ont diminué de 15 % en 2022 pour se chiffrer à 750 affaires. Cette baisse s'explique en grande partie par la diminution du nombre de crimes haineux déclarés par la police et ciblant les populations catholique (-66 %; -103 affaires) et musulmane (-24 %; -34 affaires). Les crimes haineux ciblant la population juive ont connu une légère hausse de 2 % (+10 affaires) en 2022. Malgré la baisse globale d'une année à l'autre, le nombre de crimes ciblant une religion en 2022 était bien supérieur aux nombres enregistrés au cours de la période allant de 2018 à 2020.

Les crimes haineux ciblant la population juive représentaient 67 % des crimes haineux visant une religion en 2022, alors que ceux ciblant la population musulmane en représentaient 14 %.

Comme pour d'autres types de crimes, le nombre de crimes haineux déclarés par la police peut être influencé par des événements sociaux importants, des initiatives policières ou des campagnes de sensibilisation. Les renseignements fournis dans le présent article correspondent aux données déclarées pour l'année 2022. Ils ne comprennent pas les données de 2023, année au cours de laquelle a débuté la crise en Israël, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les renseignements pour 2023 seront publiés au cours de l'été 2024.

Graphique 5

Nombre de crimes haineux déclarés par la police, selon la religion ciblée, Canada, 2019 à 2022



1. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Les crimes haineux ciblant une orientation sexuelle augmentent pour une deuxième année consécutive

Les 491 crimes haineux ciblant une orientation sexuelle enregistrés en 2022 marquent une augmentation de 12 % par rapport au sommet précédent atteint en 2021 (438). Parmi ces crimes, près des trois quarts (74 %) ciblaient précisément les personnes gaies ou lesbiennes, tandis que les proportions restantes des affaires visaient les personnes bisexuelles (1 %) et les personnes ayant une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité, comme les personnes asexuelles et pansexuelles (15 %), ou encore elles ciblaient des personnes dont l'orientation sexuelle était inconnue (9 %). (Voir la note aux lecteurs pour obtenir des renseignements sur les catégories de crimes haineux liées à l'orientation sexuelle et au sexe ou au genre).

Les victimes de crimes haineux sont le plus souvent des hommes et des garçons, sauf en ce qui concerne les crimes ciblant le sexe ou le genre

Parmi les 5 946 victimes impliquées dans les affaires de crimes haineux violents déclarées par la police de 2018 à 2022, 63 % étaient des hommes et des garçons et 37 % étaient des femmes et des filles. Plus précisément, la proportion de victimes identifiées comme étant des hommes ou des garçons était plus élevée pour ce qui est des crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle (73 %), la race ou l'origine ethnique (63 %) et la religion (56 %), comparativement aux crimes haineux ciblant le sexe ou le genre, où 73 % des victimes étaient des femmes ou des filles.

L'âge médian des victimes de crimes haineux violents (31,5 ans) était très semblable à celui des victimes de crimes violents en général (31 ans). Plus précisément, les victimes de crimes haineux violents ciblant la religion (âge médian de 35 ans) et la race ou l'origine ethnique (32 ans) avaient tendance à être plus âgées que les victimes de crimes haineux violents ciblant l'orientation sexuelle (27 ans) et le sexe ou le genre (29 ans).

De 2019 à 2022, soit la période au cours de laquelle les affaires de crimes haineux ont augmenté de 83 % dans l'ensemble, le nombre d'enfants et de jeunes victimes (0 à 17 ans) de crimes haineux s'est accru de 198 %, passant de 99 à 295 victimes. Par comparaison, le nombre de jeunes adultes victimes (18 à 24 ans) a augmenté de 102 % et le nombre d'adultes victimes (25 ans et plus), de 91 %. Le nombre de jeunes filles victimes (0 à 17 ans) a crû de 232 % et le nombre de jeunes garçons victimes, de 172 %.

De façon générale, de 2018 à 2022, les victimes de crimes haineux violents n'ont subi aucune blessure corporelle (75 %) ou ont subi des blessures corporelles mineures qui ne nécessitaient pas de soins médicaux professionnels (22 %). Cela dit, 3 % des victimes ont subi des blessures graves nécessitant des soins médicaux professionnels ou ont été tuées. Les hommes et les garçons étaient plus susceptibles de subir une blessure que les femmes et les filles, peu importe le motif du crime haineux.

De 2018 à 2022 toujours, la répartition des types de lien de l'auteur présumé avec la victime était semblable chez les victimes qui étaient des hommes et des garçons et chez les victimes qui étaient des femmes et des filles. Contrairement aux crimes violents en général, une grande proportion des crimes violents motivés par la haine ont été commis par des étrangers. Les victimes de crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle (49 %) et le sexe ou le genre (41 %) étaient plus susceptibles de connaître l'auteur présumé du crime que les victimes de crimes haineux ciblant la religion (36 %) et la race ou l'origine ethnique (34 %).

Les auteurs présumés de crimes motivés par la haine sont le plus souvent des hommes et des garçons

Comme dans le cas des crimes en général, les auteurs présumés de crimes haineux ont tendance à être des jeunes hommes et des garçons. De 2018 à 2022, 86 % des auteurs présumés étaient des hommes et des garçons. Au cours de la même période, l'âge médian des auteurs présumés de crimes haineux était de 33 ans.

De 2018 à 2022, parmi les affaires de crimes haineux où un auteur présumé a été identifié, 9 % impliquaient plus d'un auteur présumé, en baisse par rapport à la proportion de 13 % des affaires enregistrées au cours des cinq années précédentes, soit de 2013 à 2017.

Moins du tiers des crimes haineux ont été classés (résolus)

En 2022, moins du tiers (29 %) des crimes haineux ont été classés (c.-à-d. résolus), comparativement à 34 % de toutes les affaires criminelles (sauf les délits de la route) signalées à la police cette année-là.

En particulier, parmi les crimes haineux qui ont été classés, 73 % l'ont été par la mise en accusation d'une ou de plusieurs personnes, et 27 %, sans mise en accusation, ce qui signifie qu'un auteur présumé a été identifié, mais qu'aucune accusation n'a été portée. Le taux de classement des crimes haineux sans violence (12 %) était beaucoup plus faible que celui des crimes haineux violents (48 %).

Plus précisément, en 2022, parmi tous les méfaits motivés par la haine (le type le plus répandu de crimes haineux sans violence), 9 % ont été classés, comparativement à 24 % des méfaits non motivés par la haine. Parmi ces affaires criminelles classées, 58 % ont donné lieu au dépôt d'accusations de méfait motivé par la haine, une proportion plus élevée que celle de 23 % observée au chapitre des méfaits non motivés par la haine.

De même, en 2022, en ce qui concerne les voies de fait simples — depuis toujours l'un des types les plus fréquents de crimes haineux avec violence —, le taux de classement était plus faible dans le cas des voies de fait motivées par la haine (54 %) que dans celui des voies de fait non motivées par la haine (60 %). De plus, parmi ces affaires criminelles classées, 80 % des voies de fait motivées par la haine ont été classées par mise en accusation, comparativement à 68 % des voies de fait non motivées par la haine.

En 2022, parmi les crimes haineux déclarés par la police qui n'ont pas été résolus, les trois quarts (75 %) n'ont pas été résolus en raison d'une preuve insuffisante pour procéder à une mise en accusation. Encore une fois, certains crimes sans violence, particulièrement les méfaits, peuvent afficher de faibles taux de classement, car il peut être difficile d'identifier un auteur.

La plupart des cybercrimes haineux impliquent des comportements harcelants et menaçants

Au cours des cinq années précédentes, le nombre de crimes haineux déclarés par la police qui ont été consignés par cette dernière comme des cybercrimes a plus que doublé; il est passé de 92 affaires en 2018 à 219 affaires en 2022, en hausse de 138 % (un léger recul a été enregistré par rapport à 2021, année au cours de laquelle 223 affaires avaient été déclarées). Au cours de la même période, les crimes haineux qui ne se sont pas produits dans le cyberspace ont augmenté de 95 %. À titre de comparaison, de 2018 à 2022, les cybercrimes non motivés par la haine ont augmenté de 118 %, tandis que les crimes qui ne se sont pas produits dans le cyberspace et qui n'étaient pas non plus motivés par la haine ont progressé de 4 %.

De 2018 à 2022, plus de 8 crimes haineux commis en ligne sur 10 (82 %) ont été classés comme des crimes violents (contre une personne plutôt que contre des biens). Les comportements harcelants et menaçants (comme les menaces, le harcèlement criminel et les communications indécentes ou harcelantes) représentaient la quasi-totalité (97 %) de ces affaires avec violence. Parmi les crimes sans violence commis en ligne, l'incitation publique à la haine représentait un peu plus de la moitié (52 %) des affaires.

Par rapport aux victimes de crimes commis hors ligne (37 %), les femmes et les filles représentaient une plus grande proportion des victimes de crimes haineux violents commis en ligne (47 %) de 2018 à 2022. De plus, les personnes identifiées comme auteurs présumés d'un crime haineux commis en ligne (âge médian de 27 ans) avaient tendance à être plus jeunes que les personnes identifiées comme auteurs présumés d'un crime haineux commis hors ligne (âge médian de 33 ans).

Saviez-vous que nous avons une application mobile?

Accédez rapidement aux données du bout des doigts en téléchargeant l'[application StatsCAN](#), accessible gratuitement à partir des boutiques d'applications [App Store](#) et [Google Play](#).

Note aux lecteurs

Les données sur les crimes haineux déclarés par la police sont tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), un recensement de toutes les affaires criminelles connues des services de police au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme DUC, la terminologie et les définitions clés, voir l'article intitulé « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021](#) ».

Les crimes haineux ciblent des parties intégrales ou visibles de l'identité d'une personne, et une seule affaire peut avoir une incidence sur l'ensemble de la communauté. Un crime haineux peut être perpétré contre une personne ou un bien et cibler la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, ou d'autres facteurs semblables. De plus, en date de 2021, quatre infractions précises étaient considérées comme de la propagande haineuse ou des crimes haineux dans le Code criminel du Canada : l'encouragement au génocide, l'incitation publique à la haine, la fomentation volontaire de la haine, et le méfait motivé par la haine à l'égard de biens utilisés par un groupe identifiable. À ces quatre infractions prévues au Code criminel est venue s'ajouter une cinquième infraction en 2022, à savoir la fomentation volontaire de l'antisémitisme.

Les données des services de police sur les crimes haineux comprennent uniquement les affaires qui sont portées à leur attention et catégorisées comme des crimes haineux. La police détermine si un crime a été motivé ou non par la haine, et indique le type de motif en se fondant sur les renseignements recueillis pendant l'enquête et sur des lignes directrices nationales communes pour la classification des dossiers. Les chiffres sur les crimes haineux comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Comme pour d'autres types de crimes, le nombre de crimes haineux déclarés par la police peut être influencé par des événements sociaux importants, des initiatives policières ou des campagnes de sensibilisation. En outre, les barrières linguistiques, la méfiance à l'égard de la police ainsi que la crainte d'une victimisation ou d'une stigmatisation supplémentaire peuvent également avoir une incidence sur le signalement. Voir, par exemple, les encadrés 1 et 5 de l'article intitulé « [Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2020](#) ». Dans le présent communiqué, les données de la police sur les crimes haineux indiquent le motif principal du crime haineux dans l'affaire criminelle, tel qu'il a été déterminé par l'enquête policière. Afin de permettre une meilleure compréhension de la nature complexe des crimes motivés par la haine et une analyse plus poussée de l'intersectionnalité, les catégories de motifs de crimes haineux existantes ont été élargies et une catégorie permettant de déclarer un deuxième motif a été ajoutée dans le Programme DUC. Ces changements ont été instaurés à la suite de vastes consultations auprès de spécialistes des crimes haineux aux fins de la déclaration en octobre 2021. La collecte et la diffusion de ces données peuvent prendre un certain temps, en partie pour des raisons de confidentialité et de protection de la vie privée.

Dans le présent communiqué, les données sur les crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique sont mesurées à l'aide de la variable « Détails de la motivation du crime haineux » du Programme DUC. Les catégories de déclaration ont été établies en fonction de la Loi sur l'équité en matière d'emploi et peuvent être regroupées afin de simplifier la déclaration et la collecte des données et d'en assurer la confidentialité lors de la diffusion des résultats. Par conséquent, la définition de la race ou de l'origine ethnique en ce qui concerne les crimes haineux déclarés par la police peut différer de la définition des groupes « minorité visible » ci-dessous.

Le terme « minorité visible » désigne une personne qui appartient à l'un des groupes de minorités visibles aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Selon cette loi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les personnes des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

De plus, dans le présent communiqué, le terme « Autochtones » est employé pour désigner les personnes qui s'identifient comme Premières Nations, Métis ou Inuit, ou qui ont été déclarées comme faisant partie de ces groupes autochtones. Dans le contexte des données sur les crimes haineux déclarés par la police, il n'est actuellement pas possible de ventiler davantage la population autochtone.

Enfin, aux fins du présent communiqué, les données sur les crimes haineux déclarés par la police qui ciblent l'orientation sexuelle sont recueillies en fonction des catégories de motifs détaillées suivantes : personnes bisexuelles, hétérosexuelles, gaies et lesbiennes, personnes faisant partie de la communauté LGBTQ2+, personnes asexuelles et pansexuelles, et personnes ayant une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité. Avant octobre 2021, les données sur les crimes haineux ciblant le sexe ou le genre étaient recueillies en fonction des catégories de motifs détaillées suivantes : masculin, féminin, et autre sexe ou genre (dont les personnes transgenres, agenres et intersexuées). Depuis l'élargissement des catégories de motifs de crimes haineux du Programme DUC en octobre 2021, la catégorie de genre comprend : homme ou femme, homme transgenre ou femme transgenre, cible transgenre non précisée, et personne non binaire. Il est possible que ces catégories soient désagrégées dans les communiqués futurs.

L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes « non binaires » dans le cadre du Programme DUC a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « non binaire » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes.

Une affaire criminelle peut être constituée de plusieurs infractions à la loi. Pour l'analyse des infractions liées à la cybercriminalité, une infraction distincte au sein de l'affaire a été identifiée comme l'« infraction de cybercriminalité ». L'infraction de cybercriminalité représente l'infraction criminelle précise au sein d'une affaire où un ordinateur ou Internet était la cible du crime, ou l'instrument utilisé pour commettre le crime. Pour la majorité des affaires, l'infraction de cybercriminalité et l'infraction la plus grave étaient les mêmes.

Tableau 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2018 à 2022

Motif détaillé	2018	2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2022	2022
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Total	1 817	100	1 951	100	2 646	100	3 355	100	3 576	100
Race ou origine ethnique	793	44	884	46	1 619	62	1 745	53	1 950	56
Noire	295	16	345	18	676	26	647	20	829	24
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	60	3	67	4	263	10	312	10	220	6
Sud-asiatique	84	5	81	4	135	5	167	5	197	6
Arabe ou asiatique occidentale	93	5	125	7	126	5	184	6	172	5
Autochtone	39	2	29	2	78	3	77	2	69	2
Blanche	42	2	48	3	85	3	57	2	88	3
Autre race ou origine ethnique ¹	163	9	150	8	188	7	223	7	284	8
Race ou origine ethnique non précisée	17	1	39	2	68	3	78	2	91	3
Religion	657	37	613	32	530	20	886	27	750	22
Juive	372	21	306	16	331	13	492	15	502	15
Musulmane	166	9	182	10	84	3	142	4	108	3
Catholique	44	2	51	3	43	2	155	5	52	2
Autre religion ²	52	3	57	3	40	2	64	2	55	2
Religion non précisée	23	1	17	1	32	1	33	1	33	1
Orientation sexuelle	186	10	265	14	258	10	438	13	491	14
Autre motif³	159	9	150	8	200	8	205	6	268	8
Motif inconnu	22	...	39	...	39	...	81	...	117	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.
2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).
3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le calcul des pourcentages exclut les crimes haineux dont le motif était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 2

Crimes confirmés comme étant motivés par la haine et ceux soupçonnés de l'être, selon le type de motif, Canada, 2020 à 2022

Type de motif	2020			2021			2022		
	Confirmés	Soupçonnés	Confirmés	Confirmés	Soupçonnés	Confirmés	Confirmés	Soupçonnés	Confirmés
	nombre		%	nombre		%	nombre		%
Total	2 037	609	77	2 450	905	73	2 478	1 098	69
Race ou origine ethnique	1 228	391	76	1 232	513	71	1 325	625	68
Religion	418	112	79	714	172	81	558	192	74
Orientation sexuelle	204	54	79	297	141	68	340	151	69
Langue	28	9	76	23	10	70	36	23	61
Incapacité mentale ou physique	4	4	50	13	3	81	7	8	47
Sexe ou genre	39	10	80	41	19	68	47	42	53
Âge	4	1	80	9	5	64	5	2	71
Autre facteur semblable ¹	86	15	85	65	17	79	76	22	78
Motif inconnu	26	13	67	56	25	69	84	33	72

1. Comprend, par exemple, la profession ou les convictions politiques.

Note(s) : Selon la définition du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), un crime haineux confirmé est une infraction criminelle motivée par la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, ou de tout autre facteur semblable. Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme DUC comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Un crime soupçonné d'être motivé par la haine est une infraction criminelle pour laquelle la police a un soupçon raisonnable de croire que le crime est motivé par la haine, une idée préconçue ou un préjugé, mais ne peut prouver qu'il est uniquement motivé par la haine. C'est le service de police chargé de l'affaire qui détermine si l'infraction constitue un crime haineux, puis le consigne comme un crime motivé par la haine ou soupçonné de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 3
Crimes haineux déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2021 et 2022

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
	nombre									
Infraction la plus grave										
Total	1 745	1 950	886	750	438	491	205	268	3 355	3 576
Infractions sans violence	818	930	711	580	217	231	101	117	1 880	1 931
Méfait à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable ²	37	80	175	126	16	17	8	6	241	244
Méfait ³	594	680	449	380	145	170	64	84	1 271	1 361
Encouragement au génocide ²	2	1	4	2	0	0	0	0	7	3
Incitation publique à la haine ²	48	33	28	25	10	10	11	12	102	86
Autres infractions sans violence ⁴	137	136	55	47	46	34	18	15	259	237
Infractions avec violence	927	1 020	175	170	221	260	104	151	1 475	1 645
Total des voies de fait	481	533	52	57	94	111	29	47	667	759
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	325	358	35	45	56	75	16	28	441	513
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et voies de fait graves (niveau 3) ⁵	156	175	17	12	38	36	13	19	226	246
Menaces	240	258	74	49	60	77	31	48	424	450
Harcèlement criminel	102	106	20	30	33	30	14	18	175	191
Autres infractions avec violence ⁶	104	123	29	34	34	42	30	38	209	245

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions prévues au *Code criminel*, comme les voies de fait ou les menaces, qui ont été motivées par la haine.

3. Le méfait comprend toutes les infractions de méfait, sauf les méfaits à l'égard de biens servant principalement au culte religieux ou utilisés principalement par un groupe identifiable, qui constituent une catégorie distincte aux fins de la saisie des données.

4. Comprend les crimes contre les biens (p. ex. l'introduction par effraction) et d'autres actes criminels sans violence (p. ex. le fait de troubler la paix).

5. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public.

6. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les communications indécentes ou harcelantes, ou les autres voies de fait, ainsi que certains délits de la route).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 4
Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la région, 2021 à 2022

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
	nombre									
Région										
Canada	1 745	1 950	886	750	438	491	205	268	3 355	3 576
Région de l'Atlantique	83	115	19	14	20	35	14	24	138	192
Québec	218	219	118	90	40	37	71	62	486	439
Ontario	843	1 002	455	472	242	277	49	89	1 624	1 916
Manitoba	33	30	27	14	9	7	4	4	73	55
Saskatchewan	21	39	19	20	8	9	5	10	53	78
Alberta	188	203	92	55	43	39	15	18	339	316
Colombie-Britannique	348	317	152	78	70	80	39	59	612	539
Territoires	10	17	2	5	3	6	5	1	20	29
Police militaire des Forces canadiennes	1	8	2	2	3	1	3	1	10	12

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada. Sous l'autorité du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes déclare maintenant les affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Il a fourni des données sur les affaires remontant à janvier 2020. Les données du Bureau du GPFC sont agrégées à l'échelle nationale en raison des chiffres peu élevés et à des fins de protection de la confidentialité. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu. Les chiffres de 2022 pour certains services de police du Québec pourraient être un sous-dénombrement en raison d'un problème de mise à niveau du système qui a eu une incidence sur la déclaration complète des crimes haineux, des cybercrimes et des incidents liés aux armes à feu. Les corrections seront appliquées aux données révisées de 2022, dont la diffusion est prévue en juillet 2024.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 5
Nombre et taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement et la Police militaire des Forces canadiennes, 2020 à 2022

	2020	2021	2022	2020	2021	2022
	nombre			taux pour 100 000 habitants		
Canada	2 646	3 355	3 576	7,0	8,8	9,2
Région métropolitaine de recensement (RMR)¹						
Abbotsford–Mission	8	16	24	3,9	7,7	11,3
Barrie	12	17	11	4,6	6,4	4,0
Belleville ²	1	1	1	0,9	0,9	0,9
Brantford	7	7	25	4,8	4,7	16,4
Calgary	144	139	138	9,4	8,9	8,6
Edmonton	79	116	87	5,4	7,8	5,7
Gatineau ³	19	23	27	5,5	6,7	7,8
Grand Sudbury	4	10	32	2,4	5,9	18,7
Guelph	22	7	10	15,1	4,8	6,7
Halifax	17	16	72	3,8	3,5	15,0
Hamilton ⁴	58	90	123	9,9	15,3	20,6
Kelowna	6	25	11	2,7	11,0	4,7
Kingston	23	32	41	13,2	18,3	23,1
Kitchener–Cambridge–Waterloo	54	77	144	8,9	12,6	22,7
Lethbridge ²	8	10	11	6,3	7,8	8,4
London	45	82	81	8,1	14,7	14,1
Moncton	7	6	7	4,2	3,5	3,9
Montréal	299	260	238	6,9	6,0	5,5
Ottawa ⁵	185	261	322	16,7	23,3	28,3
Peterborough	25	21	18	19,4	16,3	13,7
Québec	67	74	66	8,1	8,9	7,9
Regina	4	10	18	1,5	3,8	6,7
Saguenay	0	6	23	0,0	3,5	13,3
Saint John	3	5	5	2,3	3,8	3,7
Saskatoon	18	22	44	5,3	6,4	12,6
Sherbrooke	5	7	6	2,4	3,3	2,8
St. Catharines–Niagara	10	23	33	2,1	4,7	6,7
St. John's	1	4	3	0,5	1,9	1,4
Thunder Bay	14	10	14	11,1	8,0	11,2
Toronto ⁶	549	780	847	9,4	13,3	14,2
Trois-Rivières	7	18	11	4,3	11,1	6,7
Vancouver	372	439	368	13,6	15,9	12,9
Victoria	35	43	35	8,6	10,4	8,4
Windsor	10	33	19	3,1	10,4	5,8
Winnipeg	31	39	27	3,7	4,6	3,2
Total pour les RMR⁷	2 217	2 809	3 027	8,1	10,3	10,8
Total pour les régions autres que les RMR	428	536	537	4,0	5,0	5,0
Police militaire des Forces canadiennes	1	10	12

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles du territoire des services de police. En 2022, le taux de couverture a été de près de 100 % dans toutes les RMR, sauf dans celles de Toronto (90 %) et de Hamilton (75 %). Les modifications apportées aux limites des données du Recensement de la population de 2021 n'ont pas encore été intégrées aux statistiques sur les crimes déclarés par la police. Les limites géographiques du Recensement de 2016 sont toujours utilisées comme géographie de base; les changements pour le Recensement de 2021, y compris les nouvelles régions métropolitaines de recensement, devraient être disponibles en 2024.
2. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des régions métropolitaines de recensement.
3. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
4. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.
5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
6. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.
7. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham. Peut comprendre un petit nombre d'infractions survenues à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR), puisque 4 % de la population desservie par la Police régionale de Durham se situait à l'extérieur des limites d'une RMR en 2022.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada, et comprennent les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu. Sous l'autorité du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes déclare maintenant les affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Il a fourni des données sur les affaires remontant à janvier 2020. Les données du Bureau du GPFC sont agrégées à l'échelle nationale en raison des chiffres peu élevés et à des fins de protection de la confidentialité. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités élabore la méthodologie servant à déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes. Les taux ne sont donc pas disponibles pour la présente diffusion. Les chiffres de 2022 pour certains services de police du Québec pourraient être un sous-dénombrement en raison d'un problème de mise à niveau du système qui a eu une incidence sur la déclaration complète des crimes haineux, des cybercrimes et des incidents liés aux armes à feu. Les corrections seront appliquées aux données révisées de 2022, dont la diffusion est prévue en juillet 2024.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 6
Caractéristiques des victimes de crimes haineux, selon le motif détaillé du crime haineux dans l'affaire criminelle, Canada, 2018 à 2022

Victimes	Genre ¹		Lien de l'auteur présumé avec la victime ²			Blessures ³			Âge ⁴	
	Hommes et garçons	Femmes et filles	Étranger	Connaissance ⁵	Membre de la famille ou partenaire intime ⁶	Aucune blessure corporelle ou sans objet ⁷	Blessures corporelles mineures	Blessures corporelles graves ⁸		
	nombre		%						âge médian	
Motif détaillé du crime haineux dans l'affaire criminelle										
Total⁹	5 946	63	37	62	33	5	75	22	3	31,5
Race ou origine ethnique	3 764	63	37	66	31	3	74	23	2	32,0
Noire	1 364	61	39	57	39	4	75	23	3	32,0
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	600	56	44	79	19	2	73	26	0	34,0
Sud-asiatique	538	74	26	77	22	1	72	25	3	30,0
Arabe ou asiatique occidentale	577	70	30	63	34	3	76	22	2	31,0
Autochtone	123	58	42	53	37	10	64	25	11	30,0
Blanche	171	65	35	73	25	3	64	27	9	35,0
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ¹⁰	391	60	40	65	31	4	80	19	1	35,0
Religion	688	56	44	64	29	7	84	14	2	35,0
Juive	241	64	36	54	42	5	91	7	1	42,0
Musulmane	335	47	53	73	21	7	82	17	1	31,0
Catholique	27	74	26	48	44	7	85	7	7	44,5
Autre religion ou religion non précisée ¹¹	85	61	39	62	22	15	71	20	8	35,0
Orientation sexuelle	890	73	27	51	41	8	70	26	4	27,0

- L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes « non binaires » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « non binaire » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « non binaires », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes.
- Exclut les victimes dont le lien avec l'auteur présumé était inconnu.
- Exclut les victimes dont on ignore si elles ont subi des blessures.
- Exclut les victimes dont l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 110 ans.
- Comprend les symboles d'autorité, les amis, les relations d'affaires, les relations criminelles, les simples connaissances, les voisins, les colocataires et les symboles d'autorité inversés.
- Comprend le conjoint, un partenaire séparé ou divorcé, le père ou la mère, un enfant, un autre membre de la famille immédiate, un membre de la famille élargie, un petit ami ou une petite amie, un ex-petit ami ou une ex-petite amie, un beau-parent, un enfant issu d'une union antérieure du présent conjoint, ou d'autres partenaires intimes.
- Le terme « sans objet » désigne les affaires qui n'impliquaient ni arme ni force physique.
- Comprend les affaires ayant entraîné la mort.
- Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques), ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.
- Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.
- Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent jusqu'à 99,7 % de la population du Canada. Ce tableau comprend les chiffres des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données,

comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario ou la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. De 2018 à 2022, des renseignements concernant 5 946 victimes ont été déclarés dans le cadre de 4 828 affaires de crimes haineux avec violence. Dans 16 % des affaires de crimes haineux ayant fait une ou plusieurs victimes, plus d'une victime a été identifiée. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu sont incluses dans les chiffres fournis dans cette note.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Tableau 7
Caractéristiques des auteurs présumés de crimes haineux, selon le motif détaillé du crime haineux dans l'affaire criminelle, Canada, 2018 à 2022

Motif détaillé du crime haineux dans l'affaire criminelle	Auteurs présumés		Genre ¹		Âge ²
	nombre	%	Hommes et garçons	Femmes et filles	âge médian
Total³	4 607	86	14		33,0
Race ou origine ethnique	2 644	84	16		35,0
Noire	1 045	85	15		32,0
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	323	84	16		39,0
Sud-asiatique	305	84	16		36,0
Arabe ou asiatique occidentale	370	79	21		37,0
Autochtone	126	93	7		39,0
Blanche	115	73	27		30,0
Autre race ou origine ethnique, ou race ou origine ethnique non précisée ⁴	360	87	13		35,0
Religion	777	88	12		34,0
Juive	352	93	7		29,0
Musulmane	257	82	18		40,0
Catholique	65	88	12		38,0
Autre religion ou religion non précisée ⁵	103	84	16		35,0
Orientation sexuelle	658	89	11		24,0

- L'option permettant à la police de coder les auteurs présumés comme des personnes « non binaires » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « non binaire » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre d'auteurs présumés identifiés comme étant « non binaires », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les auteurs présumés selon les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des auteurs présumés.
- Exclut les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou qui avaient plus de 110 ans.
- Comprend les motifs fondés sur l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques), ainsi que les crimes haineux dont le motif était inconnu.
- Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique et ceux pour lesquels aucune race ou origine ethnique visée n'a été déclarée.
- Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste), ainsi que ceux pour lesquels aucune religion n'a été déclarée.

Note(s) : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC); ces données représentent jusqu'à 99,7 % de la population du Canada. Ce tableau comprend les chiffres des services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (version 2.2), mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario ou la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Il convient de noter que les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction criminelle. De 2018 à 2022, des renseignements concernant 4 607 auteurs présumés ont été déclarés dans le cadre de 4 006 affaires. Dans 9 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les affaires pour lesquelles le motif était inconnu sont incluses dans les chiffres fournis dans cette note.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (3302).

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 3302.

Tableaux disponibles : 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 et 35-10-0191-01.

Il est possible de consulter en ligne un tableau de bord interactif de visualisation des données statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police par l'intermédiaire du [Carrefour de renseignements déclarés par la police : crimes haineux au Canada](#), qui fait partie de la série *Statistique Canada — Produits de visualisation des données (71-607-X)*.

L'infographie intitulée « [Infographie : Crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2022](#) », qui fait partie de la série *Statistique Canada — Infographies (11-627-M)*, est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).